

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/CP

**Arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation du changement d'exploitant  
de la société STR France au profit de la société VALORMET pour la poursuite d'exploitation  
de son établissement situé sur la commune de LE CATEAU-CAMBRESIS.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 516-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement qui a modifié le code de l'environnement et notamment l'article R. 516-1 du code de l'environnement qui dispose désormais que « *l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €* » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de- France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 autorisant la société STR FRANCE à exploiter un chantier de récupération et de stockage de vieux métaux et agrément pour une activité de démolition d'épaves automobiles (« démolisseurs ») à LE CATEAU-CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 imposant à la société STR FRANCE SAS des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LE CATEAU-CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 imposant à la société STR FRANCE SAS des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LE CATEAU-CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 imposant à la société STR FRANCE SAS des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LE CATEAU-CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier de l'exploitant du 15 mai 2019 informant de l'abandon de l'activité VHU sur le site STR à LE CATEAU-CAMBRESIS ;

Vu la demande de changement d'exploitant adressée au préfet du Nord par la société VALORMET par courrier du 25 novembre 2021 ;

Vu le calcul actualisé du montant des garanties financières joint à la demande précitée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 décembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 10 février 2022 ;

Vu l'absence d'observations émises par l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. la société VALORMET a déposé sa demande de changement d'exploitant dans les formes prévues à l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
2. les installations classées exploitées sur le site de LE CATEAU-CAMBRESIS sont visées par les dispositions relatives aux garanties financières sans que l'obligation de les constituer ne s'applique puisque le montant de ces garanties financières est inférieur à 100 000 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La société VALORMET, dont le siège social est situé 72, rue Faidherbe à LE CATEAU-CAMBRESIS (59 360), est autorisée à poursuivre l'exploitation des activités et installations de l'établissement situé à la même adresse jusqu'alors exploité par la société STR FRANCE SAS.

### Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cet arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

- 1° les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié ;
- 2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie ;
  - b) la publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de LE CATEAU-CAMBRESIS,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **11 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI